



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

**Objet : Muzione in quant'à a situazione di l'incarcerati Pierre Alessandri è
Alain Ferrandi**

Motion relative à la situation des détenus Pierre Alessandri et Alain Ferrandi

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	35
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRINI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

U cunsigliu municipale

RISPETTU à a decisione pigliata da u Primu ministru Jean Castex di dicembre scorsu di mantene à Pierre Alessandri è Alain Ferrandi à u schedariu di i **Détenus Particulièrement Signalés (DPS)** ;

RISPETTU à a dumanda fatta da i parlamentarii corsi è u Presidente di a Lega di i Diritti di l'omu di caccialli da u schedariu DPS è di trasferilli ind'una prigiò corsa.

RISPETTU à e deliberazione di parechji merri di Corsica dumandendu ch'elli sianu avvicinati à u Borgu è a deliberazione vutata da tutti à l'Assemblea di Corsica di maghju 2019 dumandendu di caccialli u so statutu di DPS è d'avvicinalli ;

RISPETTU à e sfarente prese di pusizione di u Cunsigliu esecutivu è di l'Assemblea di Corsica nantu à a questione di i prigiuneri, è di i sfarenti scambii fatti cù i so avucati, e so famiglie, è i sfarenti associ umanitarii ;

CUNSIDERENDU chì Pierre Alessandri è Alain Ferrandi anu u dirittu à esse avvicinati à i soi è à a so casa per compie a so pena di detenzione, cum'ellu hè previstu inde u dirittu francese è europeu ;

CUNSIDERENDU chì stu principiu vale per ogni cundannatu, puru in u quattru di quella procedura ;

CUNSIDERENDU chì stu dirittu à esse avvicinatu ùn hè ancu statu appiecatu oghje, dopu più di vint'anni di prigiò ;

CUNSIDERENDU chì l'unicu intoppu ghjuridicu allegatu di modu uffiziale per caccialli à l'appiecazione di stu dirittu si trova inde a ricundutta sistematica di u so statutu di Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

CUNSIDERENDU chì l'argumenti ritenuti per pruvà di ghjustificà a ricundutta di quellu statutu parenu artificiali è strambi ;

CUNSIDERENDU chì for di u dibattitu nantu à u statutu di DPS, nisun argumentu ci pare valèvole da impettassi à ch'elli fussinu avvicinati, forchè da appiecà, à elli è à e so famiglie, una forma di doppia cundanna chì ùn hè prevista indocu ;

CUNSIDERENDU chì ogni ghjustizièvole hà u dirittu à un'appiecazione nurmale di e règule di dirittu.

Le conseil municipal,

VU la décision prise par le Premier ministre Jean Castex en décembre dernier de maintenir Pierre Alessandri et Alain Ferrandi au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS);

VU la demande émise par les parlementaires corses et le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement dans un des deux centres de détention situés en Corse ;

VU les délibérations de nombreux maires de Corse demandant leur rapprochement à Borgu et la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 demandant la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;

VU les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;

CONSIDERANT que Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ont notamment droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur fin de peine, comme le prévoient le droit français et européen ;

CONSIDERANT que ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDERANT que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour les concernant, après plus de vingt années de détention ;

CONSIDERANT que le seul obstacle juridique officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

CONSIDERANT que les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction dudit statut apparaissent artificiels et infondés ;

CONSIDERANT qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

CONSIDERANT que tout justiciable a droit à une application normale des règles de droit.

Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants

Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRINI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur SIMEONI Gilles ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur de CASALTA Jean Sébastien ayant voté POUR.

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté CONTRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 :

- **Dit** que les personnes condamnées et restant détenues dans le cadre de la procédure relative à l'assassinat du préfet Erignac ont droit, comme tout justiciable et tout citoyen à une application normale des règles de droit.

Article 2 :

- **Demande** la levée du statut de DPS les concernant.

Article 3 :

- **Demande** le rapprochement immédiat de **Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi**, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le continent, conformément à ce que prévoient le droit français et européen.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli